

## Convention de partenariat portant sur la mise à disposition de ressources numériques dans les bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants du Doubs

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le DEPARTEMENT DU DOUBS, représenté par Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de l'Assemblée départementale en date du ...

D'une part,

ET

La COMMUNE DE VALENTIGNEY, représentée par Philippe GAUTIER, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2025

D'autre part,

### PREAMBULE

Les bibliothèques publiques créées et financées par les communes et les communautés de communes ont pour objet principal de fournir des ressources et des services dans tous les types de médias pour répondre aux besoins des individus et des groupes en matière d'éducation, d'information et de développement culturel.

Les bibliothèques publiques contribuent à la création et à la préservation d'une société démocratique.

« Pour remplir leur rôle d'une manière satisfaisante, les bibliothèques doivent avoir des ressources adéquates, non seulement au moment de leur création mais aussi sur une base permanente, afin qu'elles soient capables de maintenir et de développer des services qui satisfassent les besoins de la communauté locale » (Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994).

Par ailleurs, la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert », précise les missions des Bibliothèques Départementales :

*« Art. L. 330-2.-Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :*

*« 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;*

*« 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;*

*« 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;*

*« 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;*

*« 5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale.*

»

L'ensemble des bibliothèques du département constitue un réseau pour la promotion de la lecture.

Le Conseil départemental favorise leur développement dans tous les secteurs du Doubs, selon les principes de solidarité et de cohésion sociale. Il offre un ensemble de ressources et de services à la Médiathèque départementale.

Les ressources documentaires et culturelles proposées au format numérique font partie intégrante de l'offre d'une bibliothèque actuelle. Le Conseil départemental, soucieux d'accompagner les bibliothèques de son territoire dans le développement de cette offre a mis à jour sa plateforme de ressources numériques en 2021 avec un nouveau portail d'accès baptisé « Sequoia ».

En 2025, il proposera une offre renouvelée avec une nouvelle plateforme de diffusion, conformément aux objectifs formulés dans son Schéma Département de Lecture Publique (SDLP) 2023 – 2030, plus spécifiquement dans le cadre du projet de Bibliothèque Numérique de Référence (BNR).

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département du Doubs et la commune de pour la mise à disposition de ressources numériques, sous forme d'abonnements, aux lecteurs de sa bibliothèque municipale.

Les livres numériques, dans le cadre du Prêt Numérique en Bibliothèque, sont achetés de manière indépendante par les deux partenaires.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

LE DEPARTEMENT s'engage sur les modalités d'interventions suivantes, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, à :

- Mettre à disposition, pour les lecteurs inscrits de la bibliothèque municipale de , des ressources numériques (musique en ligne, vidéo en ligne, presse en ligne, autoformation en ligne, ou toutes ressources numériques choisies par le Département en concertation avec la bibliothèque municipale de Valentigney ). La liste de ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année, en fonction de l'offre des éditeurs,
- Proposer une aide à la médiation à la demande,
- Proposer des actions de formation,
- Organiser et animer des réunions de la commission numérique constituée des représentants des bibliothèques partenaires, et y présenter un bilan statistique de l'année écoulée, ainsi que les éventuels changements de ressources pour l'année à venir.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

LA COMMUNE s'engage sur les modalités d'intervention suivantes par l'intermédiaire de sa bibliothèque municipale à :

- verser au Département une cotisation annuelle au prorata du nombre d'habitants, correspondant à la population desservie par rapport à la population départementale. Il est fixé, sur la base des dernières statistiques INSEE disponibles à la date de la signature, à 2% pour la ville de Valentigney. Il peut être révisé à la demande de l'un des deux signataires en cas de variations significatives, ayant un impact notable à la hausse ou à la baisse sur les tarifs.
- promouvoir les ressources numériques mises à disposition auprès des lecteurs de sa bibliothèque municipale par tout moyen de communication, soit ceux proposés par le Département, soit ceux créés par la bibliothèque municipale,
- Suivre et contrôler les inscriptions de ses lecteurs en collaboration avec les personnels de la Médiathèque départementale chargés de gérer les ressources numériques,
- Participer aux réunions de la commission numérique départementale,
- Participer aux actions de formation proposées par la Médiathèque.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250409-2025-48-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE – RESPONSABILITE**

LE DEPARTEMENT ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des biens susvisés par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la bibliothèque municipale/intercommunale.

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit toutes assurances utiles liées à sa propre responsabilité.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 1 an.

Au terme, les parties décideront d'un commun accord de reconduire la présente convention pour une durée laissée à leur libre appréciation.

Le non-respect des clauses de la présente convention par l'une des parties pourra faire l'objet d'une résiliation par l'autre partie, ce, à défaut de règlement amiable préalable, sous pli recommandé avec AR.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente convention par courrier recommandé avec AR. La résiliation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception.

#### **ARTICLE 6 : PROCEDURE MODIFICATIVE**

Les parties décideront de toute modification ou adaptation des présentes par avenant.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de différend non résolu par la voie amiable entre la commune et le département sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Valentigney , le

En deux exemplaires originaux

LA COMMUNE de Valentigney

Le Maire

Philippe GAUTIER

LE DEPARTEMENT du Doubs

La Présidente du Département

Christine BOUJON

Attestation de dépôt en préfecture  
025-212505804-20250409-2025-48-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2025